

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE304

présenté par

M. Potier, Mme Battistel, M. Delautrette, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, M. Leseul,
M. Naillet, M. Bertrand Petit et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de
l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 1ER D

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« 3° (*nouveau*) Sont ajoutées deux phrases ainsi rédigées : « Lorsqu'une entreprise privée souhaite céder sa participation au sein d'une communauté d'énergie renouvelable, elle en informe la collectivité territoriale dont la participation est la plus élevée afin que celle-ci puisse exercer un droit de préemption dans un délai de deux mois à compter de cette notification. À défaut d'exercice de ce droit, elle cède librement sa participation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à sécuriser l'actionnariat des communautés d'énergie renouvelables en donnant aux collectivités territoriales un droit de préemption sur la cession des participations des entreprises privées au sein de ces communautés afin de garantir que la composition de l'actionnariat demeure proche de la volonté et des intérêts des acteurs locaux et notamment des citoyens et de leurs représentants.

Ce faisant la collectivité locale la plus mobilisée au sein de la communauté d'énergie renouvelable joue un rôle de régulateur public de cet actionnariat, favorisant la transmission à un autre acteur privé partageant les intérêts et les valeurs des autres actionnaires ou faisant barrage par l'exercice de ce droit de préemption à la prédation d'acteurs privés non vertueux.